



17-2023

DELIBERATION N°1
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 14 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Absents excusés : 1

L'an deux mil vingt-deux, le 14 mars 2023, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : le 10 mars 2023

Présents : Odile PINTURIER, Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Frédéric MILLET, Marie-Claire JASSERAND, Sylvie DALLERY, Didier MASSACRIER. Sandrine MARECHET, Christophe VACHERON ; Isabelle BRUNEL., Julien DELHEUR, Hervé DUQUESNE, Elisabeth LAFANECHERE

Absents excusés : Serge LOMBARDIN (pouvoir F. MILLET)

Secrétaire de séance : Sandrine MARECHET

Objet : DPU

Vu la délibération n° 1, de la séance du conseil municipal du 1^{er} septembre 2015, instaurant un Droit de Prémption Urbain, sur les zones U et AU de la commune.

Vu les statuts de Loire Forez Agglomération et notamment sa compétence en matière d'aménagement Urbain.

Vu la délibération du conseil communautaire de la CALF, n° 17, séance du 15 Septembre 2020, déléguant le droit de préemption aux communes membres ayant institué ce droit avant le 31 décembre 2016, sur tout ou partie de leur territoire communal, sauf sur les zones d'activités économiques où la CALF le conserve.

Il informe le conseil de la réception d'un dossier de déclaration d'intention d'aliéner ou demande D'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, reçu en mairie. Ce dossier concerne les parcelles suivantes :

Le bien situé 8 rue des PERRIERES LA LOUBATIERE 42610 SAINT GEORGES HAUTE VILLE d'une superficie de 00ha 17a 40 ca détaché de :

- **A 845 40 LOUBATIERE 00ha17a40ca**

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'acquisition éventuelle de ces propriétés soumises au DPU.

Vu le dossier présenté **Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité renonce à l'acquisition des bien suivant cadastré 15 VOIX SUR 15 VOIX exprimées.**

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,



Transmis au représentant de l'Etat le : 21/03/2023

La secrétaire, Sandrine MARECHET

Le maire atteste que la présente délibération sera

Publiée et mise en ligne à compter du 23/03/2023